



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT-DENIS, le 29 SEPTEMBRE 2014

AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

ARRETE N°2014-4648/SG/DRCTCV du 29 septembre 2014

portant approbation d'aménagement pour la période 2013-2027
de la forêt départementale de Notre Dame de la Paix

Contenance cadastrale : 192,7562 ha
Surface de gestion : 199,26 ha
Révision d'aménagement

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code forestier notamment les articles L.124-1-1°, L.212-1 à L.212-2, D.212-1 à D.212-2, D.212-5-2°, D.214-15 à D.214-16, R.212-3 à R.212-4 ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.331-4 et R.331-19 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement des forêts ;
- Vu l'arrêté n°08-1695 du 9 juillet 2008 portant sur le premier aménagement de la forêt départementale de Notre Dame de la Paix, sur la commune du Tampon, pour la période 2003-2012 ;
- Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du parc national de La Réunion du 19 décembre 2013 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de La Réunion du 22 juillet 2014, approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt départementale de Notre Dame de la Paix sur la commune du Tampon ;
- Sur proposition du directeur régional de l'office national des forêts,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La forêt départementale de Notre Dame de la Paix (La Réunion), d'une contenance de 192,7562 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle. Il n'y a pas de fonction de production ligneuse sur cette forêt.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 199,26 ha, actuellement composée de plantations (16%) et de forêt naturelle de montagne sur planèze sous le vent (84%).

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2013-2027), la forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 88 ha, avec des travaux de conservation des espèces et habitats, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'accueil et de pédagogie (sentier botanique) de 8,72 ha, avec maintien de l'aspect naturel et entretien des équipements d'accueil,
- Un groupe de transformation de cryptomeria en espèce indigène de 1,5 ha,
- Un groupe d'évolution naturelle sans intervention, hormis la lutte précoce contre les espèces exotiques envahissantes si nécessaire, d'une contenance de 101,04 ha.

Article 4 : L'arrêté ainsi que la partie technique du document d'aménagement sont consultables sur le site internet de la préfecture de La Réunion et à la préfecture (DRCTCV – bureau de l'environnement – avenue de la victoire – 97400 Saint-Denis).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet de Saint-Pierre, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie et mairies annexes de la commune du Tampon.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE